

### L'ajournement

Le projet de loi C-245 est fort simple. Il a probablement un aspect négatif, en ce sens qu'on dit à la présidence que le fait pour un député d'être nommé peut nuire à son chèque de paye. En fait, c'est là une possibilité que nous devrions peut-être envisager. En ce qui a trait à ce que nous souhaitons faire au sujet de l'allocation ou de l'indemnité d'un député, il vaut peut-être mieux donner la possibilité à la Chambre de se prononcer. Ainsi, en cas de récidive ou lorsqu'un député remet en question à plusieurs reprises l'autorité de la présidence, il conviendrait peut-être mieux de se pencher sur la question des indemnités en présentant une motion que la Chambre pourrait examiner et décider d'adopter ou de rejeter.

Je pense en l'occurrence aux très rares situations où des députés sont suspendus pour une semaine peut-être sur la décision de la Chambre. Chose certaine, il y a de nombreux exemples de cela dans la société. Le recours à des sanctions monétaires, en l'occurrence, la réduction de la rémunération du député concerné, constituerait un symbole visible d'insatisfaction de la présidence, le cas échéant, ou de la Chambre face au comportement d'un député qui va à l'encontre de nos traditions.

Si j'ai bien compris mon collègue libéral d'en face, et j'en ai d'ailleurs discuté avec le député qui a présenté la motion, je pense que la Chambre serait prédisposée à accepter la motion que je compte proposer et que voici:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-245, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (suspension), ne soit pas maintenant lu pour la 2<sup>e</sup> fois, que l'ordre soit annulé, que le projet de loi soit retiré et que le sujet soit déferé au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La Chambre ayant entendu l'amendement à la motion principale, lui plaît-il de l'adopter?

**Des voix:** D'accord.

(L'amendement de M. Hawkes est adopté.)

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

**Des voix:** D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** En conséquence, l'ordre est annulé, le projet de loi est retiré et le sujet en est renvoyé au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 18 heures?

**Des voix:** D'accord.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Par conséquent, le temps prévu pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulé.

• (1720)

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

### LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA—LES CONTRIBUTIONS VERSÉES AUX CANDIDATS NÉO-DÉMOCRATES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE TORONTO

**M. Alan Redway (York-Est):** Madame la Présidente, vous souvenez-vous de vos années d'école? Je parie que vous lisiez beaucoup alors et probablement des oeuvres de Charles Dickens. Vous souvenez-vous des merveilleux romans de Charles Dickens: *David Copperfield*, *Nicolas Nickleby*, *A Tale of Two Cities*, *Bleak House* et *Contes de Noël*. Vous vous souvenez sans doute aussi du magnifique *Olivier Twist*. Je suis sûr que vous avez lu ce dernier roman ou du moins que vous en avez vu l'adaptation cinématographique.

Vous vous souvenez sûrement de tous les merveilleux personnages d'*Olivier Twist*. Vous rappelez-vous la scène où le jeune Olivier demande: «S'il vous plaît, monsieur, puis-je en avoir encore?» C'est une scène extraordinaire. Vous vous souvenez sans doute des autres personnages de ce roman, dont Fagin et le roublard. Pardon, madame la Présidente? Oui, c'est exact, Fagin et le roublard sont effectivement des voleurs à la tire. Ce sont des vide-goussets qui délestent les bonnes gens de leur argent.

Savez-vous, madame la Présidente, que c'est ce qui nous arrive à vous et à moi et à tous les Canadiens à l'heure actuelle? On est effectivement en train de nous plumer. Vous savez évidemment de qui je veux parler. Je parle des roublards du Nouveau parti démocratique qui sont en train de nous plumer.

Je sais que vous avez été aussi scandalisée que moi d'apprendre la chose, madame la Présidente. Lorsqu'un partisan du Nouveau parti démocratique veut verser une contribution financière, non pas au parti fédéral mais à un candidat à des élections municipales, à Toronto, il envoie sa contribution non pas au candidat en question mais bien au Nouveau parti démocratique fédéral. Le Nouveau parti démocratique renvoie cette contribution au candidat municipal. Autrement dit, ce dernier n'obtient pas cette contribution directement, mais seulement une fois qu'elle a suivi ce circuit organisé à l'échelon supérieur du parti.

Ensuite, le Nouveau parti démocratique fédéral fait parvenir au donateur un reçu pour fins d'impôt pour de l'argent qui n'a pas été utilisé par les instances fédérales, mais par un candidat municipal. L'intéressé peut déduire ce montant directement de son impôt fédéral, non pas de son revenu imposable; je dis bien directement de l'impôt fédéral à payer. Le parti en profite énormément.